

DEPARTEMENT
de L'ISERE**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2012**

L'an deux mille douze et le vingt-quatre avril, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BOURDARET, D. FREMY, D. GRIGNON, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, H. SCHIAVO, D. CEZARD, I. CRETIN MAINA, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, F. CAPPE, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, E. EGLAINE, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, S. PAPIRIS, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, J. MONNIER, R. FRITH.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET a donné pouvoir à R. CORSAT
T. SEMANAZ est remplacé par I. CRETIN MAINA
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
G. ROUCHY est remplacé par R. FRITH
C. VAURS a donné pouvoir à C. MARION



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3885-12/60

OBJET : *Finances* – Attribution de fonds de concours d'équipements aux Communes

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie de l'intercommunalité en date du 04 avril 2012,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 avril 2012,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président, en charge de la Stratégie de l'intercommunalité, rappelle à l'Assemblée la délibération n°3842-12/17 en date du 28 février 2012 relative à la charte des relations financières et fiscales entre les Communes et Les Vallons de la Tour.

L'enveloppe globale des fonds de concours versés par la Communauté de communes aux Communes membres est maintenue au montant de 250 K€ par an, en tenant compte du lissage convenu pour la commune de Le Passage jusqu'en 2013 inclus.

Ainsi, l'enveloppe totale pour 2012 est de 240 000 €, et celle de 2013 à hauteur de 245 000 €.

Cette enveloppe comprend le fonds de concours annuel au titre de la voirie, dont le montant est au maximum égal à 50 % de l'enveloppe totale des fonds de concours. Pour 2012, la part du fonds de concours voirie, non utilisée par la commune de Faverges de la Tour, est affectée à l'enveloppe des équipements communaux à hauteur de 10 000 €.

L'enveloppe résiduelle des fonds de concours, après déduction de la fraction « voirie », soit 130 000 € en 2012, et 122 500 € en 2013, est affectée à la réalisation d'équipements communaux pour des projets structurants, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ les équipements dont le rayonnement est supra communal (centre médical, par exemple.....)
- ✓ certains équipements de base qui répondent aux besoins et accompagnent le développement de la population (école, agrandissement de mairie, maintien des commerces dans les centres villages, par exemple.....)

Les équipements concernés font l'objet d'une présentation préalable à la commission pour lui permettre de prévoir la planification, voire la priorisation si nécessaire des fonds de concours en veillant à une répartition harmonieuse de ces équipements éligibles sur l'ensemble du territoire.

Il est également rappelé que le montant des fonds de concours ne pourra excéder la part définitive du financement assurée, hors subventions, par les Communes concernées (article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La commission, réunie le 04 avril 2012, a étudié et retenu l'éligibilité des quatre opérations présentées :

- ✓ La maison médicale sur la commune de La Chapelle de la Tour ;
- ✓ L'école primaire et la réalisation de commerces de proximité sur la commune de Rochetoirin ;
- ✓ L'extension de la Mairie avec intégration de l'agence postale et de la médiathèque, et travaux de mise aux normes d'accessibilité handicapés de la commune de Faverges de la Tour ;
- ✓ Le groupe scolaire et restaurant scolaire de la commune de Saint-Jean de Soudain.

Afin d'aider ces Communes à faire face à leur financement, et en vue de renforcer la solidarité intercommunale, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à hauteur d'un montant forfaitaire de 63 125 € à chaque Commune concernée, au titre de l'enveloppe globale des deux exercices 2012 et 2013, soit 252 500 €.

Il est précisé que le versement des fonds de concours est conditionné par la signature des conventions prévues dans le cadre de la charte financière et fiscale pour les Communes concernées par les ZAE d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (26 pour, 0 opposition, 14 abstentions (dont 12 élus ne prennent pas part au vote)),

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours d'équipement aux quatre Communes dans les conditions sus évoquées à hauteur d'un montant de 63 125 € à chacune, représentant une enveloppe globale de 252 500 €, répartie sur les exercices 2012 et 2013,

PRECISE que cette décision nécessite l'accord exprimé à la majorité simple des Conseils municipaux concernés,

PRECISE que les versements pourront être fractionnés par moitié sur demande, le solde étant effectué en fin d'opération, sur présentation des justificatifs et du plan de financement définitif.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- *date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;*
- *date de la publication et/ou notification.*

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture

le 16 MAI 2012

- ~~publication et/ou notification~~

le 16 MAI 2012

Pour copie conforme.

Le Président,



Pascal PAYEN